



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 1^{er} octobre 2026.

ARRETE DU MAIRE N° ARR-2026-43
PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET DE
L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE

LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du maire en matière d'organisation des services communaux ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de régler l'organisation interne des services municipaux et de fixer les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie afin d'assurer la continuité du service public, tout en optimisant le temps d'instruction des dossiers par les agents communaux ;

CONSIDERANT que la présente modification s'effectue à volume horaire constant et sans modification des cycles, du temps ou des conditions de travail des agents communaux, ne nécessitant pas de modification préalable du règlement général des services ;

CONSIDERANT l'évolution de la fréquentation des services et la nécessité d'aménager un temps de travail interne dédié à l'instruction et au traitement des dossiers administratifs complexes sans interruption du public ;

CONSIDERANT que pour répondre à cet objectif de performance administrative, il convient de suspendre l'accueil physique le mercredi après-midi, tout en garantissant la continuité de l'accès à l'administration par le maintien de l'accueil téléphonique ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'intégralité des dispositions, arrêtés municipaux et décisions antérieures ayant le même objet et portant sur les horaires d'ouverture et d'accueil de la mairie et de ses services administratifs.

Article 2 : À compter du **lundi 5 octobre 2026**, de nouveaux horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique sont fixés comme suit :

– **LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI :**

- Matin : de 8h45 à 12h00 → Accueil physique et accueil téléphonique ouverts
- Après-midi : de 14h00 à 17h45 → Accueil physique et accueil téléphonique ouverts

– **MERCREDI :**

- Matin : de 8h45 à 12h00 → Accueil physique et accueil téléphonique ouverts
- Après-midi : de 14h00 à 17h45 → Accueil physique FERMÉ au public / Accueil téléphonique MAINTENU ouvert

– **SAMEDI ET DIMANCHE :**

- Fermeture complète (Accueil physique et accueil téléphonique fermés)

Article 3 : La Directrice Générale des Services, ainsi que les agents en charge de l'accueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise au titre du contrôle de légalité.
- Publié sur les outils de communication de la commune et inscrit au registre des actes administratifs.
- Affiché de manière visible aux portes de la mairie.

Pour extrait conforme
Le Maire de Moisselles
Véronique FIBOUT



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 2 – 4 Boulevard de l'Hautil à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé